



Mairie de Bonnevaux

30 450 BONNEVAUX

Tél : 04 66 61 12 68

Fax : 04 66 61 25 07

Mail : mairie.bonnevaux@free.fr

Site internet : www.bonnevaux.com

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 septembre 2020 Délibérations

L'an deux-mille vingt et le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la mairie sous la présidence de Madame Roseline Boussac, Maire,

Présents : Eliabelle Boussac, Franck Guignot, Jordan Rigaud,
Raphaël Tinguely, Frédéric Vidal

Procurations :

Absents :

Excusés :

Secrétaire de séance : Jordan RIGAUD

Démission Michel Hurel

A vingt heure, madame le Maire Roseline Boussac ouvre la séance avec l'annonce de la démission d'un conseiller, Michel hurel. Après réception de sa lettre de démission, la préfecture du Gard autorise la constitution d'un Conseil Municipal de 6 Conseillers.

☸ COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2020

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

☸ CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE (Ménage)

Le Conseil Municipal décide d'employer, à partir du 15 septembre 2020, pour une durée de 3 ans, un adjoint technique de 2^o classe, catégorie C, à raison de 3 heures par semaine.

L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 299, indice majoré 311, échelon 1 et sera affecté notamment à des travaux d'entretien des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de travail pour le 15 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE

Le Conseil Municipal décide d'employer à partir du quinze septembre deux mille vingt, pour une durée de trois ans, un agent technique de deuxième classe, catégorie C à raison de trois heures par semaine.

Décision votée moins une signature.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Après lecture du rapport sur la qualité de l'eau, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité et décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, de mettre en ligne le rapport et la délibération et de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

FONDS DE CONCOURS

Madame le Maire expose que la Commune dispose d'un montant de 15 000 euros pour financer des travaux d'investissement . La commune doit financer à hauteur de 50% . Ces travaux sont destinés à des opérations d'investissement qui serait pour la commune d'un montant de **17 126 €**.

Elle propose que soit présenté au titre de ce fond exceptionnel le projet des travaux d'aménagement pour des murs de soutènements sur le hameau du Bosc et sur la route communale « des Allègres ». De la création d'un mur de soutènement à Nojaret et d'une mise en sécurité d'une main courante dans le village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de présenter ce projet de travaux et de solliciter d'Alès Agglomération le fonds de concours 2020 pour 8 563 €.
- de réaliser les travaux avant la fin 2020.

- d'autoriser Madame le Maire à signer la demande de fonds.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE

Madame le Maire expose que la commune dispose d'un montant de quinze mille euros pour réaliser des travaux d'investissement. La commune doit financer ces travaux à hauteur de 50%. Ces travaux sont destinés à des opérations d'investissements qui seraient pour la commune d'un montant de 17126€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de présenter à Alès Agglomération un projet de réfection des murs de soutènement sur les hameaux du Bosc, des Allègres et de Nojaret, ainsi que la mise en sécurité d'une main courante sur le village.

Le Conseil Municipal souhaite effectuer ces travaux avant la fin de l'année deux mille vingt et étudie différents devis.

QUESTIONS DIVERSES

- Travaux à venir

Il est évoqué la nécessité d'intervenir rapidement sur le portail du cimetière ainsi que sur les murs et clôtures qui l'entourent.

Un devis sera fait afin de canaliser l'écoulement d'un ruisseau et les évacuations d'assainissements dans un talu à l'entrée du village de Bonnevaux.

- Mise en discrétion réseau électrique

Après une première étude sur la mise en discrétion du réseau électrique aux hameaux des Allègres et du Bosc, nous constatons un coût très important et une grande complexité aux Allègres alors qu'au Bosc la réalisation des travaux serait plus simple.

La décision est prise de reprendre le dossier en 2021.

- Cantonnier

Après les différents examens de santé du cantonnier par la médecine du travail, un rendez-vous sera pris chez un médecin habilité en vue de l'aménagement ou non d'un mi-temps thérapeutique.

- Retenue collinaire

Il est rappelé qu'un règlement d'entretien et de fonctionnement de la retenue collinaire du village doit toujours être élaboré. Jordan Rigaud propose de détacher la maintenance de ce système des habilitations de la commune et propose la création d'une association d'usagers qui se chargerait elle-même de la retenue.

- Réunion Nojaret

Est lu le compte rendu de la réunion de Nojaret, à la suite de laquelle nous prévoyons des travaux de remise en état du lavoir avec la participation des habitants pour le deuxième trimestre 2021.

Enfin il est abordé par le public des questions diverses, relatives aux incendies. Frédéric Vidal propose l'installation au Col du Péras d'une réserve d'eau. Le projet est à l'étude.